

Département de la Manche  
Canton d'Agon-Coutainville  
Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23 ;

VU le Code de la santé Publique et notamment les articles L 1332-1 et suivants ;

CONSIDERANT les résultats d'analyses microbiologiques sur les eaux de baignade prélevées le 29 juillet 2019 sur la plage de l'Ecole de Voile ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la protection sanitaire des usagers ;

**A R R E T E**

- ARTICLE 1** : L'arrêté n° 160/2019 en date du 26 juillet 2019 est abrogé.
- ARTICLE 2** : A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, la pratique de la baignade est autorisée sur la plage de l'Ecole de Voile.
- ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi qu'à la plage de l'Ecole de Voile.
- ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Coutances,
  - Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Agon-Coutainville,
  - L'Office de Tourisme d'Agon-Coutainville,
  - L'Agence Régionale de Santé de Saint-Lô.

A Agon-Coutainville, le 1<sup>er</sup> août 2019  
Le Maire,



C. DUTERTRE